

CONSEIL MUNICIPAL du 28 décembre 2007.

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'étant réuni le vingt décembre deux mil sept et le quorum n'ayant pas été atteint lors de cette séance, celle-ci a été reportée et l'ordre du jour inchangé suivant l'article L.2121-17 du CGCT.

L'an deux mil sept le vingt huit du mois de Décembre à dix neuf heures le Conseil Municipal convoqué le vingt et un Décembre deux mil sept par le Maire en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean CLAVERIE, Maire.

Etaients présents : M. Jean CLAVERIE, M. Pierre VIDAL, M. Alain BOYER, M. Francis DELORT, Mme Christine BUORO, M. Jacques DUBERN, Mme Madeleine LEVRAT, Mme Marie-Claude MOGES.

Absents excusés : Mme Karine ABADO (pouvoir à Mme Christine BUORO), M. Lionel PEYROUT (pouvoir à M. Pierre VIDAL), M. Francis DURAND (pouvoir à M. Jean CLAVERIE), M. Philippe LACOSTE (pouvoir à M. Jacques DUBERN).

Absents : Mme Marie-Christel KASTRATI, M. François COSTA, M. Pierre ESTANSAN, M. Bernard GUILLEMAIN, Mme Mireille KUHN, Mme Micheline LIBREAU, Mme Myriam MARTINS.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Marie-Claude MOGES ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 12 Novembre 2007 est repris et Monsieur le Maire propose qu'à la demande d'une conseillère les termes de ses propos relatés dans le point 7 soient modifiés

A l'issue de cette mise au point le compte rendu de la réunion du 12 Novembre 2007 est adopté par 9 voix Pour et 3 Abstentions.

Compte rendu

Modification de l'ordre du jour.

Il est proposé d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

11- Calcul des tarifs des structures « Jeunesse »

Adopté à l'unanimité

1- Décisions modificatives n°3/2007.

Il convient de reprendre les résultats du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires MARTILLAC/CADAUJAC suite à sa dissolution :

La somme de 25 000€ inscrite à l'article 7788 – produits exceptionnels- est à annuler et doit être reportée en excédents antérieurs ainsi qu'il suit :

R002 21 425,65 €

R001 3 494,51 €

Adopté à l'unanimité

2 – Validation de la Modification n°1 du PLU

Monsieur le Maire, en s'appuyant sur le rapport de présentation rappelle les modifications demandées et précise la manière dont le nouveau document les prend en compte : sur les documents de zonage et le règlement.

Les Personnes Publiques Associées n'ont fait aucun retour sur ces modifications. La Chambre d'Agriculture et l'INAO ont confirmé par écrit leur absence d'observation.

Lecture est ensuite faite du rapport du Commissaire enquêteur qui a reçu les demandes. Deux ont eu une suite favorable, les deux autres étaient hors du cadre de l'enquête.

Au regard des modifications présentées dans la délibération de lancement de la procédure et celles reprises dans la notice établie par le bureau d'études,

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur,

Vu la réunion de concertation du 13 décembre avec la Chambre d'Agriculture, l'INAO, et le service Urbanisme de la DDE,

Monsieur le Maire propose :

- de valider les modifications apportées au PLU,

- d'accepter le nouveau PLU de MARTILLAC,
- de signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

3 – Rétrocession du droit de préemption.

Un conseiller fait remarquer que la zone Ux située à l'entrée de MARTILLAC dont l'intégration environnementale laisse à désirer ne donne pas une image flatteuse. Il craint que la CCM à qui le droit de préemption serait transféré n'ait pas la même exigence que la commune vis-à-vis de la qualité des implantations.

Monsieur le Maire précise que c'est toujours la commune qui gère le droit des sols et peut influencer sur le volet paysager.

Il est proposé d'ajouter une phrase marquant la volonté de la commune d'y être associée.

Cette précision étant apportée la délibération est votée.

Adopté à l'unanimité

4 – Décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 12 et 19 novembre.

Concernant le marché « Travaux d'aménagement sur la RD214E9 séquences 4, 5 et 6 – lot 1 VRD et lot 2 Paysager », les Membres de la Commission d'Appel d'Offres ont décidé :

- de retenir l'offre de l'entreprise AQUITAINE TP pour le lot VRD, pour un montant de travaux de 129 944,83 HT en tranche ferme, et 13 152,75 € HT en tranche conditionnelle,
- de retenir l'offre de l'entreprise A2S pour le lot Environnement, pour un montant de travaux de 69 700,10 € HT.

Adopté à l'unanimité

5 – Demandes de subventions départementales.

Les travaux d'aménagement VRD et environnementaux des séquences 4, 5 et 6 de la RD 214^E9, prévus dans le programme pluriannuel de la Convention d'Aménagement de Bourg, seront subventionnés par le biais des aides départementales auprès des différents services du CONSEIL GENERAL de la Gironde qui doivent être sollicitées.

Une subvention exceptionnelle au titre du volet paysager sera également sollicitée auprès du Service Environnement pour un montant de travaux de 69 700,10 € HT.

Adopté à l'unanimité

6 – Indemnités de Conseil

Un arrêté ministériel en date du 16/12/1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes.

Considérant les services rendus par Monsieur le Receveur qui a pris ses fonctions le 01 juillet 2007 ; il est arrêté l'indemnité suivante :

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois : 538,02 €

Soit un indemnité sur une gestion de 180 jours pour l'année 2007 : 269,01 € (montant brut)

Le Conseil décide de lui verser également l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, les crédits nécessaires étant déjà inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité

7 – Recette exceptionnelle

Suite à un accident, l'assurance SMACL a émis un chèque pour le remboursement des frais de réparation engagés sur le véhicule utilisé par l'école et le périscolaire.

Montant du remboursement : 276,38 €.

Adopté à l'unanimité

8 – Subvention à l'association de Chasse 2007.

Le Conseil municipal examine la demande de subvention de fonctionnement de cette association au titre de l'année 2007. Le montant de 1 500 euros est proposé.

Adopté par 11 voix Pour et 1 Abstention

9 – Tarifs séjour loisirs ados.

Monsieur le Maire propose de valider les conditions de calcul des tarifs des séjours « Loisirs Ados » pour l'année 2008. Ils seront basés sur le taux d'effort, lequel varie en fonction du nombre d'enfants à charge et des revenus du foyer.

Adopté à l'unanimité

10 – Tarifs école multi sport.

L'école multi sport est une activité périscolaire qui sera mise en place à compter du 01 Janvier 2008. Les enfants non inscrits au périscolaire et qui désirent y participer doivent s'inscrire auprès du service du périscolaire. Le tarif est fixé dans les mêmes conditions que le périscolaire (par ½ heure).

Adopté à l'unanimité

11- Calcul des tarifs des structures « jeunesse ».

Vu les nouveaux barèmes fixés par la C.A.F, Monsieur le Maire propose pour tenir compte de cette modification de réviser les conditions de calcul des tarifs des structures multi accueil, CLSH et périscolaire à compter du 01 Janvier 2008.

Adopté à l'unanimité

12- Questions diverses.

► Modification des statuts du Conseil Syndical du collège François Mauriac : Le collège de Léognan n'accueillant plus d'élèves de Cadaujac, les statuts ont été repris avec les seules communes de Léognan et de Martillac.

► Bibliothèque Pour Tous : une convention préparée par la municipalité a été présentée à Mme ZIRPHILE afin de mettre en place à compter du 01 Janvier 2008 l'accès gratuit à la Bibliothèque Pour Tous aux jeunes martillacais de moins de 18 ans. Un bilan spécifique en sera dressé 2 fois par an. La Commune se charge de préparer la communication de cette opération dès la rentrée de janvier.

► La Poste de MARTILLAC : après rencontre avec les instances postales l'état de délabrement du local actuel de la poste ne fait plus aucun doute. La commune se charge d'entreprendre les négociations avec ATARAXIA afin de délocaliser le bureau de poste dans ses nouveaux locaux. La commune envisage d'acheter le local et de le louer à la Poste.

► La Charte Paysagère Viticole se met en place. Les premières plantations auront lieu dès le mois de février au « Clos Marsalette » avec le concours des enfants de l'école publique.

► Les travaux de démolition du poste de transformateur EDF de la place Marcel Vayssière débuteront semaines 7/8.

► Pôle Santé : Lecture est faite du dernier courrier reçu le 29 Novembre.

► Demande de changement de noms de rues : des courriers seront envoyés à la rentrée aux riverains des rues concernées, avec un questionnaire pour obtenir leur avis. Mme LEVRAT suggère de compléter les informations relatives à la « Route du Stade » par la proposition « Route Pierre Bienvenu de NOAILLES ».

► Courrier des « Sources de Caudalie » : il est fait lecture de ce courrier reçu le 5 novembre relançant la mairie afin de sécuriser le « Chemin de Bourran » en le fermant à la circulation publique. Réponse négative du Conseil Municipal.

► Repas du 3° âge : En réponse à la demande de Mme LEVRAT la date du repas du 3° âge fixée au 04 Mai 2008 est communiquée.